



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2009
D - 20090132

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Emprise quai Queyries. Avenant n° 4 à la convention
d'occupation temporaire du domaine public constitutive de
droits réels. Autorisation. Décision.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suivant convention constitutive de droits réels du 3 mars 1999, la SA « le Grand Ballon de Bordeaux » a été autorisée par le Port Autonome de Bordeaux à occuper une emprise faisant partie du domaine public fluvial située 75 quai Queyries aux fins d'implantation d'un ballon captif stationnaire destiné à l'embarquement de passagers ainsi que l'exploitation d'un restaurant, bar, brasserie.

Par avenant en date du 25 mai 2001, la SCI « E-D » a été substituée au titulaire de la convention d'origine pour y exploiter le restaurant « la Petite Gironde ».

A la suite du transfert de gestion du 29 décembre 2006, la Ville de Bordeaux s'est trouvée substituée dans les droits et obligations du Port Autonome, dans la gestion des emprises formant le parc des berges – rive droite et des autorisations accordées .

Aussi, dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Angéliques, la Ville a souhaité réduire l'emprise mise à disposition de la SCI « E-D » à 5 390 m², assise sur les parcelles cadastrées FH-16 et FH pour partie. La redevance est diminuée d'autant soit 4,27 € HT/m²/an et la durée de la convention d'origine est allongée jusqu'en 2033 pour tenir compte des investissements réalisés par l'occupant.

Ces modifications font l'objet d'un avenant tripartite entre le Port Autonome de Bordeaux, propriétaire du domaine transféré, la Ville de Bordeaux, affectataire et la SCI ED, occupante.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention du 3 mars 1999 d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire**

Avenant n°4 à la convention du
3 mars 1999 d'occupation
temporaire du domaine public
portuaire constitutive de droit
réel

Les soussignés

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Hugues MARTIN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART,

ET

La société dénommée « E-D »

Société Civile Immobilière, au capital de, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 894 721 et identifiée sous le numéro SIREN.....

dont le siège social est situé 75 quai de Queyries, à Bordeaux , représentée par Madame Anne VERGNOLLE agissant en sa qualité de gérante de ladite société, en vertu d'une décision en date du

ET

Le PORT AUTONOME DE BORDEAUX , représenté par Monsieur, agissant en sa qualité de Directeur Général demeurant en cette qualité à Bordeaux, 2 place Gabriel, Palais de la Bourse

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de
identifié sous le numéro SIREN.....

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Suivant la convention du 3 mars 1999, la SA « le Grand Ballon de Bordeaux » a été autorisée par le Port Autonome de Bordeaux à occuper une emprise faisant partie du domaine public fluvial située quai des queyries aux fins d'implantation d'un ballon captif stationnaire destiné à l'embarquement de passagers ainsi que l'exploitation d'un restaurant, bar, brasserie.

Par avenant en date du 25 mai 2001, la SCI E-D a été substituée au titulaire de la convention d'origine.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 et du transfert de gestion du 29 décembre 2006, la Ville de Bordeaux s'est retrouvée substituée dans les droits et obligations du Port Autonome, dans la gestion des emprises formant le parc des berges – rives

droite. Dans le cadre de l'aménagement de ce site, la Ville a souhaité réduire l'emprise mise à disposition de la SCI « E-D ».

En conséquence, le présent avenant consiste à prendre en compte la modification de la superficie ainsi que les conséquences financières qui en découlent.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de l'article 1er de la convention d'origine sont modifiées comme suit :

« La SCI E-D est autorisée à occuper une parcelle de terrain en vue d'y exploiter le restaurant « la Petite Gironde », d'une superficie globale de 5 390 m² située 75 quai des Queyries et cadastrée FH-16 (5 291 m²) et FH- (99 m²), ainsi qu'il résulte des Documents d'Arpentage établi par Monsieur Richard PEDEZERT, géomètre expert à Pessac, le 2 octobre 2007 sous les numéros 5012V et qui seront déposés au bureau des hypothèques de Bordeaux à l'appui de la publicité foncière ».

ARTICLE 2 – REDEVANCE

L'article 12 de la convention d'origine est modifiée comme ci-après :

« La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle que l'occupant s'engage à payer d'avance, par termes trimestriels à Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux.

Cette redevance se décompose comme suit :

- A compter du 1er janvier 2007 : 5 394 m² à 4,07 € HT/m²/an
- A compter du 1er janvier 2008 : 5 394 m² à 4,27 € HT/m²/an

Cette redevance sera révisable annuellement au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction ou tout indice de substitution conformément à la réglementation en vigueur. L'indice de base est celui du 2ème trimestre 2007 (1435).

ARTICLE 3 - DATE d'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2007 et prendra fin de plein droit le 28 février 2033.

ARTICLE 4 - EFFET RELATIF

Titre de propriété du Port Autonome de Bordeaux : antérieur à 1956

La convention du 3 mars 1999 au bénéfice de la société « Le Grand Ballon de Bordeaux » par acte publié le 15/10/1999 et 01/09/2000 - Volume 1999 P N°14473

Avenant n°2 entre le Port Autonome de Bordeaux et la SCI E-D en date du 25 mai 2001 a été publié et enregistré le 28/02/2002 à la Conservation des Hypothèques de Bordeaux 3ème bureau - Volume 2002 P N°3033

ARTICLE 5 –STIPULATION PARTICULIERE

Toutes références au Code Domaine de l'Etat figurant dans la convention d'origine sont substituées par celles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2122-6 à L 2122-10 du CGPPP.

Toutes les autres dispositions de la convention du 1er mars 1999 et de ses avenants successifs demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – FORMALITES - PUBLICITE FONCIERE

Le présent avenant sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Tous les frais, droits et honoraires du présent avenant sont à la charge de la SCI E-D qui s'y oblige

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Hugues MARTIN, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland, à Bordeaux
- Madame Anne VERGNOLLE, ès qualités, au siège social sus indiqué
- Monsieur, ès-qualités , au siège social sus indiqué

Fait à BORDEAUX, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour SCI E-D
L'Adjoint au Maire H.MARTIN	La Gérante A.VERGNOLLE

Pour le Port Autonome de Bordeaux
Le Directeur Général